

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Etaient présents (23): Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, GROUGEARD Michel, ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles, MAIGNE Solange, COUSTOU Jean-Claude, BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, MELOU Patricia, PARRA Angel, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, VIERSOU Christophe, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (3) : Mmes et M. GARBE Daniel (représenté par procuration par GROUGEARD Michel), LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), BOUQUET Michèle (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel).

Absents (1) : Mme DUPARCQ Elisabeth.

Secrétaire de Séance : Mme RUAUD Maria de Fatima.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 25 Septembre 2014 :

L'ensemble des conseillers municipaux n'ayant pas reçu ce PV, il est décidé de reporter son approbation au prochain Conseil.

01. OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. GERARD BATTLE

Suite à la démission de M. Gérard BATTLE de son mandat de conseiller municipal, et en application de l'article 270 du Code Electoral, M. Pierrick MAZEYRAC, qui figure sur la même liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à le remplacer.

Il est donc procédé à l'installation d'un nouveau conseiller : Pierrick MAZEYRAC.

M. SYLVESTRE déclare installer M. Pierrick MAZEYRAC dans ses fonctions de conseiller municipal.

La composition du Conseil municipal (tableau du Conseil municipal) est annexée à la présente délibération.

M. PUECH interroge M. SYLVESTRE sur les raisons de cette démission. Ce dernier évoque comme raison principale le déménagement prochain de M. BATTLE à Narbonne. M. PUECH estime qu'il ne s'agit pas de la raison principale.

02- OBJET : CCAS ET LOGEMENTS FOYERS – NOUVELLE DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la démission de M. Gérard BATTLE de son mandat de conseiller municipal, membre élu du Conseil d'administration du CCAS et des Logements Foyers, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres élus de ce conseil d'administration.

Par la délibération 67/2014 du 24 Avril 2014, le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS et des logements foyers a été fixé à 5 membres.

Cette désignation doit se faire par élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce mode de scrutin appliqué aux trois listes en présence revient à attribuer les sièges comme suit :

- 3 membres de la liste de M. SYLVESTRE.
- 1 membre de la liste de Mme ROY.
- 1 membre de la liste de M. ASTOUL.
- M. le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS et des logements foyers suivants :

M. SYLVESTRE : Président

- Mme RUAUD Maria Fatima
- M. LARRAUFFIE Gilles
- Mme GARRIGUES Françoise
- M. SIMON Claude
- M. PUECH Roland

Vote :

25 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (BOUQUET Michèle), RUAUD Maria de Fatima, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), COUSTOU Jean-Claude, BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, MELOU Patricia, PARRA Angel, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, VIERSOU Christophe, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

1 Contre : M. PUECH Roland.

03- OBJET : ELECTIONS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR

En introduction, M. le Maire fait part in extenso d'un courrier de M. PARRA proposant l'établissement, au vu du résultat des dernières élections municipales, d'une liste commune regroupant les cinq premiers noms de la liste de M. SYLVESTRE puis en 6^{ème} position M. PARRA et en dernière position M. PUECH. M. SYLVESTRE a décliné cette proposition et demande de procéder au vote avec les deux listes en présence.

Deux scrutateurs sont désignés : MM. ROUQUIE et PARRA.

M. PUECH regrette que M. SYLVESTRE ne tende pas la main et ne tienne pas compte du résultat des élections municipales. M. SYLVESTRE déplore la nécessité de procéder à un nouveau vote.

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des conseillers municipaux et communautaires issus du scrutin du 23 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2014 portant fusion des communautés de communes des pays de Souillac-Rocamadour, Martel, Haut-Quercy-Dordogne, Gramat et Padirac et Saint-Céré, afin de constituer un nouvel EPCI dénommé « Causses et Vallée de la Dordogne » CAUVALDOR à compter du 01 janvier 2015,

Vu l'article L 5211-6-2 du CGCT portant à 7 au lieu de 10 le nombre de conseillers communautaires, Vu les dispositions concernant les nouvelles modalités d'élections des conseillers communautaires dans les communes de 1000 habitants et plus, notamment :

« les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction de noms et sans modifications de l'ordre de présentation, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **PREND** acte des listes de candidats,
- **PROCEDE** à l'élection des conseillers communautaires devant siéger à CAUVALDOR.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- A l'issue de l'élection sont déclarés élus conseillers communautaires :

- M. SYLVESTRE Michel
- Mme RUAUD Maria Fatima
- M. COUSTOU Jean-Claude
- Mme MAIGNE Solange
- M. ROCH Christian
- M. GROUGEARD Michel
- M. PARRA Angel

M. PARRA tient à remercier les conseillers ayant voté pour sa personne et remarque l'absence de deux voix pour la liste SYLVESTRE. Il ajoute qu'il est heureux de siéger à CAUVALDOR et espère qu'il en est de même pour ceux appartenant à la liste majoritaire, en appelant à un taux de présence de ceux-ci supérieur qu'à celui de la CCPG.

04- OBJET : MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE : AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG DE GRAMAT- VALIDATION DU NOUVEAU CHIFFRAGE DE LA TRANCHE FERME – RECTIFICATIF EFFECTUÉ SUR LE LOT 3

Suite à la modification du programme d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Gramat demandée par la maîtrise d'ouvrage, un nouveau plan a été adopté lors du conseil municipal du 12 août 2014 ainsi que le chiffrage induit par ce nouveau plan lors du conseil municipal du 25 septembre dernier. Un rectificatif est nécessaire concernant le Lot n°3 – Réseaux secs.

Pour une plus grande clarté sont reportés dans le tableau ci-dessous l'ancien chiffrage (en italique) et le nouveau chiffrage à adopter (en caractères gras).

TRANCHE FERME	
Lot 1 : Marcouly Terrassement-Voirie-Maçonnerie <i>382 918,78 € HT (pas d'option)</i> <i>soit 459 502,53 € TTC</i>	Lot 1 : Terrassement-Voirie-Maçonnerie 385 662,72 € HT soit 462 795,26 € TTC
Lot 2 : COLAS Réseaux humides <i>130 769,89 € HT (pas d'option)</i> <i>soit 156 923,86 € TTC</i>	Lot 2 : Réseaux humides 130 769,89 € HT soit 156 923,87 € TTC
Lot 3 : SDEL Quercy Réseaux secs <i>100 411,14 € HT (pas d'option)</i> <i>soit 120 493,36 € TTC</i>	Lot 3 : Réseaux secs 109 041,14 € HT soit 130 849,37 € TTC

Lot 4 : Marcouly – sous-traitant Marion Espaces verts Espaces verts & Mobilier 63 672,76 € HT + options 11 544, 00 € HT - Total : 75 216,76 € HT soit 90 260,11 € TTC	Lot 4 : Espaces verts & Mobilier 61 280,47 € HT + options 11 433, 00 € HT Total Lot 4 : 72 713,47 € HT soit 87 256,16 € TTC
TOTAL TTC : 827 179,86 €	TOTAL TTC : 837 824,66 €

Concernant le Lot n°4, Mme POIRRIER s'interroge si de nouveaux arbres seront replantés. M. SYLVESTRE répond par la négative et ajoute que des replantations interviendront quand un nouveau projet concernera le Foirail. Mme POIRRIER demande s'il en est de même dans la tranche conditionnelle, M. SYLVESTRE répond également par la négative.

M. PUECH s'interroge sur les subventions. Elles lui sont alors détaillées.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de M. GROUGEARD, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'ensemble des nouveaux montants de la phase projet définitif de revalorisation du centre-ville,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 relatif aux modifications de programme demandées par la maîtrise d'ouvrage reprenant le nouveau chiffrage ci-dessus.

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (BOUQUET Michèle), RUAUD Maria de Fatima, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, MELOU Patricia, PARRA Angel, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, VIERSOU Christophe.

3 Contre : Mme et MM. COUSTOU Jean-Claude, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

05- OBJET : MARCHÉ PUBLIC A PROCÉDURE ADAPTÉE : AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG DE GRAMAT- VALIDATION DU NOUVEAU CHIFFRAGE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE ET APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION GLOBALE

Suite à la modification du programme d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Gramat demandée par la maîtrise d'ouvrage, un nouveau plan a été adopté lors du conseil municipal du 12 août 2014. Il est maintenant nécessaire de valider le chiffrage induit par ce nouveau plan.

Pour une plus grande clarté sont reportés dans le tableau ci-dessous l'ancien chiffrage (en italique) et le nouveau chiffrage à adopter (en caractères gras).

TRANCHE CONDITIONNELLE	
Lot 1 : Marcouly Terrassement-Voirie-Maçonnerie 367 177,73 € HT + option 81 903,49 € HT - Total : 449 081,22 € HT soit 538 897,46 € TTC	Lot 1 : Terrassement-Voirie-Maçonnerie 336 249,57 € HT + option 64 770,84 € HT Total Lot 1 : 401 020,41 € HT soit 481 224,49 € TTC
Lot 2 : COLAS Réseaux humides 111 560,79 € HT (pas d'option) soit 133 872,95 € TTC	Lot 2 : Réseaux humides 111 560,79 € HT soit 133 872,95 € TTC
Lot 3 : SDEL Quercy Réseaux secs 75 053,00 € HT (pas d'option) soit 90 063,60 € TTC	Lot 3 : Réseaux secs 75 053,00 € HT soit 90 063,60 € TTC

Lot 4 : Marcouly – sous-traitant Marion Espaces verts Espaces verts & Mobilier 51 062,38 € HT +options 518,00 € HT-Total : 51 580,38 € HT soit 61 896,46 € TTC TOTAL TTC : 824 730,47 €	Lot 4 : Espaces verts & Mobilier 53 216,45 € HT + option 2 368,00 € HT Total Lot 4 : 55 584,45 € HT soit 66 701,34 € TTC TOTAL TTC : 771 862,38 €
---	---

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'affermissement de la tranche conditionnelle,
- **APPROUVE** les nouveaux montants de la tranche conditionnelle de la phase projet définitif de revalorisation du centre-ville,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 relatif aux modifications de programme demandées par la maîtrise d'ouvrage reprenant le nouveau chiffrage ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement comme suit

DEPENSES (H.T.)

- Etude urbaine et études préparatoires *soit* 86 402.81 €
Géomètre, relevé topographique, diagnostic phytosanitaire
 - Montant tranche ferme 2014 (travaux et honoraires) *soit* 828 933.12 €
 - Montant tranche conditionnelle 2015 (travaux et honoraires) *soit* 754 545.48 €
- T.V.A. : 333 976.28 €
Montant total T.T.C. : 2 003 857.69 €

RECETTES (H.T.)

Département (étude urbaine)	<i>soit</i> 4 900 €	<i>Obtenue</i>
Etat au titre de la DETR 2014 (25 % du montant HT de la base)	<i>soit</i> 254 814 €	<i>Obtenue</i>
Etat au titre de la DETR 2015 (25 % du montant HT de 496 000 €)	<i>soit</i> 124 000 €	<i>Sollicitée</i>
Région 2014 (Fonds territorial, plafonné à 3 tranches de 30 000 €)	<i>soit</i> 30 000 €	<i>Obtenue</i>
Région 2015 (Fonds territorial, plafonné à 3 tranches de 30 000 €)	<i>soit</i> 30 000 €	<i>Sollicitée</i>
Département (FAIE 2014, plafonné à 100 000 €)	<i>soit</i> 100 000 €	<i>Sollicitée</i>
Département (FAIE 2015, plafonné à 100 000 €)	<i>soit</i> 100 000 €	<i>Sollicitée</i>
Commune (autofinancement)	<i>soit</i> 526 167.41 €	
Commune (emprunt)	<i>soit</i> 500 000.00 €	

T.V.A. : 333 976.28 €
Montant total T.T.C. : 2 003 857.69 €

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires et des collectivités afin de mener à bien ce projet,

- **AUTORISE** M. le Maire à contracter le prêt suscité.

M. PUECH interroge sur la baisse significative du montant du Lot n°1. Cette diminution est due à l'abandon des travaux sur la rue du 11 Novembre.

Mme POIRRIER souligne que la tranche conditionnelle n'était pas prévue au début. M. SYLVESTRE rétorque qu'il s'agit de finir ou non. Mme POIRRIER estime qu'il était possible de faire autre chose. Elle déplore fortement qu'aucune commission « Environnement » ne se soit tenue depuis le mois d'avril et demande si cela est normal. M. ROCH répond que la tenue des commissions tient du pouvoir discrétionnaire du Maire. M. GROUGEARD avance que le projet a été débattu en conseil municipal, ce à quoi M. PUECH répond que la tranche conditionnelle modifiée (33 parkings ajoutés) n'a donné lieu à aucun débat ni discussion.

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (BOUQUET Michèle), RUAUD Maria de Fatima, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, MELOU Patricia, PARRA Angel, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, VIERSOU Christophe.

3 Contre : Mme et MM. COUSTOU Jean-Claude, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

06- OBJET : TARIFS DE L'EAU (PART COLLECTIVITE) POUR 2015

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués pour l'année 2014.

Il est rappelé que depuis Juillet 2013, la commune de Gramat est raccordée au Syndicat des Eaux du Limargue.

Par convention en date du 26 avril 2012, la commune de Gramat s'est engagé à pomper au moins 10 m³/abonné/an soit 22 000 m³ par an, facturés 0.46 € HT par m³ par le Syndicat.

Pour financer cette nouvelle charge, une redevance de 35.00 € HT par an par abonné doit être portée sur la facture d'eau potable.

Pour 2014, les tarifs de la part collectivité s'établissaient comme suit :

Abonnement : 38 € HT (dont 15 € HT d'abonnement Limargue)

Prix au m³ : 0.53 €. Les 30 premiers m³ étaient gratuits pour la part communale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **DISCUTER** des tarifs de la part collectivité pour 2015, dont une des propositions est la suivante :

Abonnement : 23 € HT

Abonnement Limargue : 28.44 € HT

Prix au m³ : 0.29 €.

Il serait en effet envisageable de répartir ces coûts différemment :

Abonnement : 23 € HT

Abonnement Limargue : 15 € HT ; les 13.44 euros restant sont reportés sur la part communale de la consommation, soit 0.08 € HT.

Les 10 premiers m³ seraient gratuits pour la part communale et la déduction serait reportée sur la part communale de la consommation, soit 0.02 € HT.

Prix total de la part communale au m³ : 0.39 €.

M. SIMON demande s'il n'est pas possible de tout lisser. M. SYLVESTRE lui répond par l'affirmative mais qu'une autre solution a été choisie. M. PUECH ajoute que les administrés qui sortent gagnants sont ceux qui consomment plus de 90 m³.

M. SYLVESTRE indique que 30 m³ correspond à la consommation d'une résidence secondaire. M. VIERSOU s'interroge sur le choix des 10 m³. M. SYLVESTRE lui rétorque qu'une réflexion a été menée par rapport à la consommation des résidences secondaires.

M. PARRA ajoute qu'il n'est pas légalement possible de faire un distinguo entre résidences principales et résidences secondaires, ni d'établir le prix du m³ en fonction de la consommation.

M. PUECH souligne que personne n'a dû comprendre le libellé de la note de synthèse.

M. PARRA évoque la particularité de Gramat qui s'apparente à une commune de 10 000 habitants pour ce qui est de sa consommation en eau (présence de deux industriels gros consommateurs d'eau) mais qui ne bénéficie pas du paiement des compteurs correspondant.

M. SYLVESTRE conclut en remerciant M. RUSCASSIE pour son aide dans les calculs tarifaires.

Vote :

21 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (BOUQUET Michèle), RUAUD Maria de Fatima, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine),

BREMONT Nelly, COUSTOU Jean-Claude, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, MELOU Patricia, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

5 Abstentions : Mmes et MM. PARRA Angel, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, VIERSOU Christophe.

07- OBJET : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la commission d'urbanisme du 19 novembre 2014 et la présentation en commission des finances du 19 novembre 2014

Considérant, le taux actuel de 2% relatif à la taxe d'aménagement ;

Le conseil municipal de la commune de Gramat, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- ✓ **INSTITUE** le taux de de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal,
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Le taux fixé ci-dessus et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

08- OBJET : ALIENATIONS – REALISATION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT

Monsieur GROUGEARD informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation de la Maison de santé pluriprofessionnelle, la Communauté de communes du Pays de Gramat doit opérer en accord avec la commune de Gramat une régularisation transactionnelle et acquérir auprès de la commune :

- la parcelle communale cadastrée AI 173, d'une superficie totale de 406 m²,
- la parcelle communale cadastrée AI 175, d'une contenance de 924 m² sur laquelle se trouve un transformateur électrique (AI 70), pour lequel l'accessibilité permanente pour les services idoines devra être maintenue.

Ces deux parcelles font partie de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

La commune est sollicitée pour céder à l'euro symbolique ces parcelles visant à favoriser l'accueil ou le maintien d'activité de soin (article L.1511-8 du CGCT) par l'implantation de la maison médicale de Gramat.

Vu l'avis des Domaines en date du 04 novembre 2014,

Le conseil municipal de la commune de Gramat, après en avoir délibéré,

- **CEDE** pour un euro les parcelles cadastrées AI 173 et AI 175, d'une superficie totale de 1330 m², dont la commune est propriétaire,
- **DEMANDE** à la Communauté de communes du Pays de Gramat (CCPG) de faire préparer l'acte de cession par le notaire de leur choix,
- **DIT** que les frais annexes afférant à cette cession seront supportés par la CCPG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Vote :

24 Pour : Mmes et MM. RUAUD Maria de Fatima, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), ROCH Christian, LARRAUFFIE Gilles, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), BREMONT Nelly, COUSTOU Jean-Claude, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, MELOU Patricia, PARRA Angel, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

M. Michel SYLVESTRE, intéressé par l'affaire portée à l'ordre du jour au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part ni au débat ni au vote de l'affaire. Il a quitté la salle.

09- OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la décision modificative n°3 sur le budget principal de la commune.

Budget Commune

Ouverture de Crédits : décision modificative n°3 du 20 novembre 2014

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>				
Entretien et réparations sur terrains	61521.824	4 255.00 €		
Autres frais divers	6188.020	2 100.00 €		
<u>Chapitre 014 : Atténuation de produits</u>				
Reversements sur FNGIR	73923.01	11 100.00 €		
<u>Chapitre 022 : Dépenses imprévues</u>				
Dépenses imprévues	022.01	-7 750.00 €		
<u>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</u>				
Virement à la section d'investissement	023.01	-21 500.00 €		
<u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>				
Indemnités	6531.020	3 000.00 €		
<u>Chapitre 66 : Charges financières</u>				
Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	66112.01	29 650.00 €		
<u>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</u>				
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718.020	-2 100.00 €		
<u>Chapitre 013 : Atténuation de charges</u>				
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419.211	3 700.00 €
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419.212	650.00 €
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419.251	6 700.00 €
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419.823	450.00 €
<u>Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations</u>				
Autres attributions et participations			7488.20	3 000.00 €
<u>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</u>				
Produits exceptionnels divers			7788.824	4 255.00 €
TOTAUX Section de Fonctionnement		18 755.00 €		18 755.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	-21 500.00 €
Subventions d'équipement versées - Autres établissements publics locaux - matériel et études	204171.01	-42 400.00 €		
Mobilier (opération maternelle Clément Brouqui)	2184.211.9009	400.00 €		
Mobilier (opération Périscolaire)	2184.20.9011	3 000.00 €		
Frais d'études (opération aménagement lumière)	2031.814.9155	3 800.00 €		
Autre matériel et outillage de voirie (opération aménagement lumière)	21578.814.9155	400.00 €		
Autres immobilisations corporelles (opération aménagement lumière)	2188.814.9155	700.00 €		
Installations, matériel et outillage techniques (opération aménagement lumière)	2315.814.9155	17 100.00 €		
Autres immobilisations corporelles (opération résidence de tourisme)	2188.95.9169	-4 500.00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		-21 500.00 €		-21 500.00€

10- OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est présenté au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2014-05	11/08/2014	Marché à procédure adaptée	Travaux d'éclairage public – Nozières – Route de Couzou - Cloucau
<p>Marché attribué à l'entreprise mieux disante suivante : COFELY INEO ZA La Féraudie BP 102 46 200 SOUILLAC</p> <p>Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 12 306.00 € HT soit 14 767.20 € TTC</p>			
N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2014-06	23/10/2014	Marché à procédure adaptée	Travaux d'éclairage public – Avenue Pompidou
<p>Marché attribué à l'entreprise mieux disante suivante : COFELY INEO ZA La Féraudie</p>			

BP 102
46 200 SOUILLAC
Le montant du marché s'élève à la somme suivante :
56 886.00 € HT soit 68 263.20 € TTC.

N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2014-07	03/11/2014	Budget 2014	Budget Commune – Exercice 2014 – Virements de crédits

Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après :

Libellés de comptes	Articles	Montants
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses imprévues	022.01	- 18 254,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	673.01	16 254,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	673.64	2 000,00 €
TOTAL		0,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Comité technique :

M. SYLVESTRE indique qu'au sein du comité technique, doivent être désignés par arrêté trois membres suppléants : Mme et MM. Nelly BREMONT, Vincent ROUQUIE et Christophe VIERSOU. La présidente sera Mme Pascale THEPAULT.

Syndicat mixte BAG-DM :

M. MIAGKOFF-LAFEUILLE présente le rapport d'activités des exercices 2011 à 2013 du syndicat mixte BAG-DM. Il insiste sur l'excellent taux de refus concernant le tri des ordures ménagères au centre de Saint-Jean-Lagineste, taux en considérable amélioration ces dernières années (de 40 à 17 % en 6 ans). Le compostage a contrario reste trop faible.

Budgétairement, les résultats sont marqués par une situation excédentaire constante.

Les projets actuels, avant la dissolution du syndicat, sont :

- l'implantation de containers semi-enterrés à Bio,
- l'amélioration des aires de tri,
- le remplacement des panneaux sur les aires de tri.

L'important est de parvenir à réduire les ordures ménagères non recyclables.

A Gramat, les containers installés posent des problèmes de taille et d'odeur, malgré le curage fréquent des cuves en béton par l'entreprise de ramassage.

CODIR Office de tourisme de la Vallée de la Dordogne (OTVD) :

M. PARRA relate la réunion du 27 octobre dernier où étaient présents les deux collègues (élu/professionnels) de cet EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) et durant laquelle a été brossé le compte-rendu de la saison touristique. La situation est contrastée concernant les sites mais une constante ressort : l'excellente fréquentation des OT en raison notamment de la recherche de sorties au moindre coût.

Il est à noter que l'activité des 24 salariés souffre durant les mois creux d'un déficit de fréquentation, ce qui pose des problèmes de management.

Défense de l'école rurale (Collectif Citoyen de Sauvegarde des Écoles de Village) :

M. SYLVESTRE rappelle le danger encouru par les classes de milieu rural et précise que Gramat n'est pas concerné.

Sauvegarde de la gare de Cahors :

Une manifestation est prévue vendredi 21 novembre à Cahors à cet effet (maintien des horaires et des lignes). A Gramat d'ailleurs de multiples inconvénients sont à déplorer (fermeture complète certains jours, compostage impossible, billets en gare non retirables).

CauValDor :

M. PUECH interroge M. SYLVESTRE sur le COPIL du 3 octobre dernier où il s'est abstenu à propos du regroupement du pôle administratif à Souillac ainsi que sur la rumeur de regroupement avec le Grand Figeac.

M. SYLVESTRE indique qu'il a voté initialement pour une grande communauté multipolaire qui a disparu. Il souligne qu'il s'est abstenu et n'a pas voté contre, ce pour indiquer un désaccord. Pour répondre à la deuxième interrogation, il mentionne que le canton de Gramat est pour moitié rattaché à Figeac, et pour moitié à CauValDor. Nous avons un an pour décider car Gramat est sur la frontière.

Le 7 novembre a eu lieu le COPIL Finances où a été prônée la neutralité fiscale complète pour les ménages.

M. PUECH indique qu'avaient été prévus 9 pôles thématiques verticaux ainsi que 5 pôles territoriaux, et que les compétences voirie et OM auraient pu rester à Gramat. M. SYLVESTRE rétorque qu'à l'exception de Gramat et Padirac, l'ensemble des autres ont voté pour la centralisation, organisation définitive selon lui.

Panneaux d'affichage :

M. PUECH trouve inadmissible que les panneaux dévolus à l'affichage de la commune ne soient pas nettoyés régulièrement.

Eclairage public :

M. PUECH regrette que le service public représenté par l'éclairage public ne soit pas assuré.

Démocratie et aménagement floral :

M. PUECH souligne l'élan de démocratie qui a vu le jour au moment de l'abattage des arbres. Il estime qu'un aménagement floral global serait à repenser à Gramat. Suite à sa demande, M. SYLVESTRE lui répond qu'il ne s'est pas engagé à replanter le même nombre d'arbres mais qu'une contre-expertise est permise.

Concernant le fleurissement de la ville, M. PUECH déplore l'absence de réunions de la commission Environnement et cadre de vie. M. GROUGEARD précise que la loi « 0 phyto » doit être appliquée à l'horizon 2017.

Commission Foires et marchés :

M. PUECH poursuit à propos de l'article paru dans la Dépêche du Midi concernant le déménagement des forains, réorganisation non évoquée en commission. M. LARRAUFFIE dément. Ce déménagement implique la désertification de la place de la Halle selon Mme DE LA CRUZ.

Activités périscolaires :

M. PUECH demande qui a été embauché en tant que responsable du périscolaire. M. SYLVESTRE précise qu'il s'agit d'un CAE, Anne SALLAS, aux missions précises.

Conseil d'administration du Collège du 6 novembre :

M. VIERSOU s'indigne de l'absence des deux représentants de la mairie de Gramat lors de ce conseil alors que la réglementation ministérielle change pour passer à un représentant communal. Il convient donc de désigner un seul représentant. L'adjointe aux Affaires scolaires ne s'est pas excusée.

Réforme des rythmes scolaires :

M. VIERSOU s'enquiert du bilan de ces premiers mois d'application de la réforme. Rien n'est communiqué. M. PUECH n'ignore pas que ce dossier représente une « patate chaude » dont la nouvelle municipalité a hérité et précise que plusieurs rapports sont présents sur le site de la commune.

Installation de la PMI dans l'ancienne Poste :

M. SIMON demande s'il n'est pas possible d'échanger le bâtiment du Pôle social et celui de l'ancienne Poste. M. RIGAL a répondu qu'il y réfléchirait.

Rythme des foires à la brocante :

Mme DE LA CRUZ s'interroge sur leur périodicité. M. LARRAUFFIE rétorque qu'elle est évoquée en Commission Foires et marchés mais que le message n'est pas toujours relayé, même si l'information apparaît sur le site internet de la commune : la prochaine a lieu à la salle des Fêtes le 20 décembre.

Parution du Bulletin municipal :

M. PUECH interroge sur sa parution. M. SYLVESTRE indique qu'elle interviendra incessamment et que leur contribution sera incluse.

Dangerosité de la sortie sur la rue A. Dumas de la station-service Leclerc :

Mme POIRRIER indique qu'un arrêté municipal datant du 22 février 2007 stipule l'interdiction d'utiliser cette sortie, hormis pour les camions de livraison de carburant, arrêté qui n'est plus respecté. M. GROUGEARD a appelé le Directeur de Leclerc qui lui a répondu qu'il était à l'étude une barrière permettant aux camions de livraison de badger.

Panneau directionnel :

M. PARRA estime qu'un panneau indiquant l'autoroute Brive-Paris devrait être apposé au rond-point du Pôle social. M. SYLVESTRE répond que la demande en sera faite au Conseil général.

Location des Haras :

M. PARRA souhaite savoir quelle est la situation concernant le locataire des Haras. M. SYLVESTRE lui indique que dès son arrivée, il a menacé M. BOULAY d'une expulsion par lettre d'huissier : il a obtempéré dès le lendemain et a réglé trois trimestres en une fois. Actuellement deux trimestres sont à nouveau dus et la même menace va courir à son encontre, d'autant qu'il existe des repreneurs.

Activités culturelles :

Mme ELIAS interroge sur les activités culturelles prévues à Gramat mais déplore que M. GARBE soit absent. M. SYLVESTRE évoque les contacts avec l'Opéra éclaté d'Olivier DESBORDES ainsi qu'avec l'école de musique classique de Figeac. La volonté est d'essayer de faire vivre Gramat.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le

La Secrétaire de séance

Le Maire

Maria Fatima RUAUD

Michel SYLVESTRE

Affiché le